



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Avis public

Est, par les présentes, données par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024, les membres du conseil ont adopté le règlement 008-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-André-de-Restigouche, ce 10^e jour de décembre deux-mille-vingt-quatre.

10 décembre 2024

Date de l'avis

Tania Lebel, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Tania Lebel, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie endroits désignés par le conseil, le 10^e jour de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour de décembre 2024

Tania Lebel
Directrice générale et greffière-trésorière